

**PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016  
CONVOQUE LE 20 JUIN 2016  
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions  
26200 MONTELIMAR  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

**L'an deux mille seize, le premier du mois de juillet, à 16h30, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni en ses locaux, immeuble le Septan – Entrée A - 8, avenue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions à MONTELIMAR sous la Présidence de Monsieur FABERT Jean-Frédéric, Président.**

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents excusés : 5

Nombre de membres absents : 2

**Sont présents** : Mme Ghislaine ESPOSITO, M. Raymond BUREL, M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir de M. Yves COURBIS), M. Michel THIVOLLE, M. Eric FOURIE (pouvoir de Mme Pierrette GARY), M. Jean-Michel AVIAS, M. Jean-Louis BREDAUT (pouvoir de Mme Sonia ROBASTON), M. Jacques ORTIZ (pouvoir de M. Christian BARTHEYE), M. Bernard DOUTRES, M. Philippe BERRARD, M. Gérard GRIFFE, M. Gérard CHABAL, M. Philippe NOYER (suppléant de M. Gilbert PETITJEAN)

**Membres excusés représentés** : M. Yves COURBIS (pouvoir à M. Jean-Frédéric FABERT), Mme Pierrette GARY (pouvoir à M. Eric FOURIE), Mme Sonia ROBASTON (pouvoir à M. Jean-Louis BREDAUT), M. Christian BARTHEYE (pouvoir à M. Jacques ORTIZ)

**Membres absents excusés** : M. Mounir AARAB, M. Alain FALLOT, M. Roland RIEU, Mme Christine PRIOTTO, M. Laurent HARO

**Membres absents**: M. Jean-Luc LENOIR, M. Patrick ADRIEN

**Secrétaire de séance** : M. Eric FOURIE

**Assistaient également au Comité Syndical** : Benjamin DENIS (Chef de Projet)

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, accueille les membres du comité syndical dans les locaux du Syndicat des Portes de Provence. M. Eric FOURIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Frédéric FABERT soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal de la précédente séance du comité syndical réuni le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Point 1 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence – Année 2015**

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, ce document tient également lieu de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

M. Benjamin DENIS présente oralement à l'assemblée les indicateurs d'activités et les indicateurs financiers du Syndicat des Portes de Provence pour l'année 2015.

M. Gérard CHABAL demande au Président comment est organisée la collecte et le traitement des pneus sur les déchèteries qui les acceptent.

M. Jean-Frédéric FABERT lui répond que l'éco-organisme ALIAPUR met à disposition des collectivités des bennes de 30 m<sup>3</sup> dans les déchèteries et qu'il prend en charge gratuitement la collecte et le traitement des pneus. Cela ne concerne que les pneus des véhicules légers dont les jantes ont été enlevées.

Le Président du SYPP ajoute qu'il est également possible de stocker les pneus en vrac, les enlèvements pouvant être déclenchés à compter de 100 unités, mais que dans ce cas ils doivent être disposés à l'abri des intempéries.

M. Philippe BERRARD fait remarquer que l'augmentation des tonnages en déchèterie des déchets verts est une bonne chose pour l'environnement, mais que cela représente une augmentation importante des coûts pour les collectivités.

M. Gérard CHABAL ajoute que la gestion des déchets verts en déchèterie devient compliquée pour toutes les collectivités avec une très forte augmentation des apports.

M. Jean-Frédéric FABERT informe les élus du comité syndical que Montélimar Agglomération, en partenariat avec le SYPP, a mis en place des sites de broyage des déchets verts à destination des services techniques des communes.

Le SYPP s'est chargé de faire chiffrer la prestation de broyage et d'évacuation éventuelle du broyat. Le coût de traitement d'une tonne de déchets verts revient alors à seulement 45 € avec évacuation et 23 € si le broyat est laissé sur place, contre environ 75 € pour une tonne de déchets verts collectée en déchèterie.

M. Philippe BERRARD fait valoir qu'il serait intéressant que le SYPP ou la CSA3D interpelle les parlementaires sur la réglementation relative au stockage des déchets verts, qui sont actuellement considérés comme des déchets inertes.

M. BERRARD demande au Président du SYPP ce qu'il en est du quai de transfert de Valréas.

M. FABERT lui répond qu'une première rencontre a eu lieu avec les services de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan mais qu'aucune décision ne pouvait être prise suite à la démission du Président et du Bureau de la CCEPPG.

M. Jean-Michel AVIAS questionne les élus sur l'explication qui peut être donnée concernant la différence de taux de refus entre les collectivités.

Le Président du SYPP lui répond que cela tient tout d'abord au milieu de la collectivité, puisque l'on note de manière constante des performances de tri et des taux de refus moins bons dans les collectivités urbaines que dans les collectivités rurales. Cela s'explique également par la communication qui est faite auprès des habitants.

M. Philippe BERRARD ajoute que le technicien de la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux suit toutes les caractérisations du centre de tri, et que cela permet également de suivre au quotidien les refus de tri.

M. Gérard CHABAL demande si le contrat avec Eco-Emballages est signé par le SYPP ou par les collectivités adhérentes.

Jean-Frédéric FABERT fait savoir qu'actuellement le contrat avec Eco-Emballages a été signé par chacune des collectivités adhérentes. Ceci étant, avec le nouveau barème de soutien pour la période 2017-2022, il faudra étudier s'il n'est pas plus intéressant que ce soit le SYPP qui signe ce contrat.

M. Jacques ORTIZ argue du fait que si les performances d'ordures ménagères en kg / an / habitant sont élevées sur le territoire du SYPP, il faut également prendre en compte le fait que la région est très touristique.

En conclusion, M. Jean-Frédéric FABERT remercie l'équipe du SYPP pour son investissement et la qualité de son travail.

M. Philippe BERRARD tient également à remercier les services du SYPP pour leur disponibilité et les échanges qu'ils ont avec les collectivités.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2015, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**Le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 ;

Vu le Décret n° 2402 du 11 mai 2000, publié au Journal Officiel le 14 mai 2000 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets de l'année 2015

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à envoyer ledit rapport à toutes les communautés de communes et d'agglomération adhérentes au SYPP
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

### **Point 2 – Répercussion des coûts liés à l'étude d'opportunité de la fonction de tri des déchets recyclables en Drôme - Ardèche**

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que dans la perspective de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri géré par le SYTRAD au 31 décembre 2017, et compte tenu de la fermeture du centre de tri de Lavilledieu exploité par la société Plancher depuis janvier 2016, les quatre syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche (SYPP, SYTRAD, SIDOMSA et SICTOBA) souhaitent s'associer pour réfléchir ensemble sur l'évolution du gisement et l'organisation future de flux de déchets issus de la collecte sélective devant être traité en Drôme-Ardèche.

Cette étude peut être soutenue par l'ADEME à hauteur de 50 à 70 %, avec un plafond de 100 000 € H.T. Le coût de cette étude territoriale, préalable obligatoire à toute extension des consignes de tri sur le territoire des syndicats, est estimé à 25 000 € H.T.

Le SYTRAD a déposé une demande de subvention auprès de l'ADEME. Le coût de l'étude restant à supporter (coût initial – subvention) sera réparti entre les quatre syndicats, proportionnellement à leurs tonnages de collecte sélective, à savoir 66% pour le SYTRAD, 18% pour le SYPP, 10% pour le SIDOMSA et 6% pour le SICTOBA.

M. Jean-Frédéric FABERT précise que l'ADEME a déjà validé une subvention à hauteur de 70 % du montant de l'étude.

Il ajoute que cette étude a pour objectif de déterminer s'il est pertinent ou non pour les 4 syndicats de traitement des départements de la Drôme et de l'Ardèche de se grouper afin de travailler sur le tri de la collecte sélective.

**Le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

- **APPROUVE** la répartition du coût de l'étude d'opportunité de la fonction de tri des déchets recyclables en Drôme-Ardèche entre les quatre syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent, et notamment les conventions à conclure entre le SYTRAD, le SIDOMSA et le SICTOBA pour la prise en charge financière de cette étude
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

**Point 3 – Convention de partenariat entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme et le SYPP – Intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection**

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Afin de satisfaire à cette obligation, deux possibilités sont envisageables : soit désigner au sein du Syndicat un agent, soit conventionner avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26).

Eu égard à l'importance des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et considérant que le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) ne dispose, pour l'heure, d'agent susceptible d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au Travail, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26) propose, par le biais d'une contractualisation, de mettre à disposition de ce dernier, un agent chargé de la fonction d'Inspection, moyennant une participation financière estimée à 294,00 euros par jour pour les collectivités affiliées.

Une convention d'Inspection en matière d'Hygiène et de sécurité au travail doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions de mise à disposition de cet agent.

**Le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération 2006/24 en date du 13 septembre 2006 du Centre de Gestion décidant la mise en place d'une mission d'inspection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme et le SYPP pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme (CDG26) et le SYPP pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection, à intervenir avec le CDG26
- **APPROUVE** dans le cadre conventionnel ainsi défini avec le CDG26, les modalités financières de ce partenariat fixées à 294,00 euros par jour pour les collectivités affiliées, qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget général
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention d'Inspection en matière d'Hygiène et sécurité au travail, ainsi que tous les documents y afférents
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

#### Registre des décisions :

Date	N° de Décision	Objet	Visa Préfecture
15/03/2016	n° 2016-03-01	Avenant n° 2 au marché n° 2013-04-01 – « Gestion des déchets ménagers sur le territoire des Communautés de communes du Pays de Marsanne, Dieulefit et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » - Lot n° 2 – « Collecte de ordures ménagères – Territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »	21/03/2016
01/04/2016	n° 2016-04-02	Avenant n°1 au marché du 30 octobre 2014 – « Transport et traitement des déchets de la déchèterie de Donzère »	04/04/2016
14/04/2016	n° 2016-04-02	Prestation de services de gestion de déchèteries implantées sur le territoire du SYPP	18/04/2016
14/04/2016	n° 2016-04-03	Prestations de services de transport et traitement des déchets de la déchèterie de Donzère	18/04/2016

## **Questions diverses :**

### **1) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYPP**

Le Président du SYPP informe les élus que le Bureau a validé le recours à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de valorisation des déchets ménagers du territoire du SYPP.

Les pièces du marché ont été relu et validé par les élus du bureau et elles seront publiées la semaine prochaine par les services du SYPP.

M. Jean-Frédéric FABERT précise que le titulaire aura les missions suivantes :

- Etude sur la pertinence pour le SYPP d'avoir sa propre unité de traitement
- Aide au choix d'une filière de traitement des déchets ménagers
- Aide au choix du mode de gestion de l'installation
- Mise en œuvre et lancement du (ou des) marché(s)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la conception
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la construction
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant les périodes de garanties contractuelles

### **2) Fusion de la communauté de communes des Baronnie**

Jean-Frédéric FABERT fait savoir que les communautés de communes du Pays de Rémuzat, du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnie et des Hautes Baronnie vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former la communauté de communes des Baronnie, représentant 64 communes et plus de 21 000 habitants.

Le Pays de Rémuzat étant déjà adhérent au SYPP, une étude est menée par ces structures concernant l'opportunité d'adhérer à notre syndicat.

### **3) Fusion des communautés de communes Rhône Helvie et Barrès-Coiron**

Le Président du SYPP rappelle aux élus que les communautés de communes Rhône Helvie (SYPP) et Barrès-Coiron (SYTRAD) vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les deux communautés ont reçu le SYPP et le SYTRAD afin que ces derniers puissent se présenter. Le SYTRAD a annoncé des droits de sorties du syndicat d'un montant de 166,68 € par habitant pour Barrès-Coiron.

Ce montant avait été contesté par les communes de l'ancien canton de Bourdeaux, et le Préfet avait fixé les droits de sorties à environ 40 € par habitant.

M. Gérard CHABAL ajoute que la volonté des élus de Rhône Helvie est de rester au SYPP, et que les élus de Barrès-Coiron sont également plutôt favorables à cette adhésion.

#### **4) Lancement du plan de relance de la collecte du verre**

Le Syndicat des Portes de Provence, en partenariat avec Eco-Emballages et ses structures adhérentes, a lancé un plan de relance de la collecte du verre sur son territoire.

L'objectif de ce plan de relance est de réaliser un audit du parc de points d'apport volontaire sur chaque collectivité, ce dernier permettant de générer des fiches actions dans l'objectif d'augmenter les tonnages de verre collectés.

#### **5) Signature de la convention avec Eco-Mobilier**

M. Jean-Frédéric FABERT informe les élus du comité syndical que la convention avec Eco-Mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement a été signée en avril dernier, et que les premières bennes devraient être mises en place vers octobre 2016.

Les trois premières déchèteries qui seront équipées d'une benne de collecte des déchets d'ameublement seront celles de Dieulefit, de Bourg Saint Andéol et de Montélimar Nord.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h20.**

**Jean-Frédéric FABERT**  
**Président**

